



Chambres de Commerce et d'Industrie
des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence



La chaîne de contrôle pour les exploitants forestiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mode d'emploi



Document validé par le groupe de travail consultatif
sur la chaîne de contrôle mis en place par PEFC France

Document élaboré par la CSEFS 04-05, la CCI 04-05 et l'entité régionale
PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pavillon du Roy René
CD 7, Valabre
13120 Gardanne
Tel : 04.42.65.78.16
Fax : 04.42.51.03.88
Mail : pefc@ofme.org

CCI 04-05
Assistance technique filière bois
16 rue Carnot - BP 6
05001 GAP CEDEX
Tel : 04.92.56.56.75
Fax : 04.92.56.56.56
Mail : bois@hautes-alpes.cci.fr

CSEFS 04-05
Maison de l'entreprise
ZAC Plan Roman
04200 Sisteron
Tel : 04.92.33.18.01
Fax : 04.92.62.61.81
Mail : csefs@wanadoo.fr

Ce document a été réalisé à la fois par la Chambre Syndicale des Exploitants Forestiers – Scieurs des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes qui représente et soutien les entreprises de la branche, la mission d'assistance technique Filière Bois de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes qui apporte un soutien technique aux entreprises et travaille au côté de la CSEFS, et l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a pour mission de mettre en place et suivre la certification de la gestion forestière durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin d'aider et d'accompagner les entreprises qui souhaitent s'engager dans la démarche de la chaîne de contrôle des bois.

Ce document a été élaboré afin d'apporter les éléments nécessaires aux entreprises exerçant la seule activité d'exploitation forestière sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la mise en place de leur chaîne de contrôle des bois et leur vérification.

Chaîne de contrôle : Mode d'emploi.

Les étapes à suivre :

- 1. S'informer sur la gestion durable, la certification PEFC et la chaîne de contrôle***
- 2. Choisir un outil pour la chaîne de contrôle***
- 3. Mettre en place la chaîne de contrôle***
- 4. S'engager dans la démarche***
- 5. Constituer le dossier de candidature à la vérification de la chaîne de contrôle***

1 S'informer sur la gestion durable, la certification PEFC et la chaîne de contrôle

L'entreprise au préalable de la réflexion est vivement invitée à se renseigner et à s'informer sur la gestion durable, la démarche PEFC, et la chaîne de contrôle. Pour se faire elle peut participer à une réunion d'information régionale sur la certification.

Pour les entreprises qui souhaitent bénéficier d'une vérification groupée (et qui remplissent les conditions d'accessibilité à une telle vérification), la participation à une telle réunion est obligatoire.

2 Choisir un outil pour la chaîne de contrôle

Plusieurs outils sont à la disponibilité des entreprises pour les aider à mettre en place leur chaîne de contrôle. **Le principe fondamental est de limiter les contraintes et réutiliser au maximum l'organisation existante de l'entreprise.**

Toutefois, plusieurs solutions sont proposées :

- Procédure « papier » élaboré par la CSEFS, la CCI et l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Logiciel « chaîne de contrôle » mis au point par l'AFOCEL,
- Logiciel bureautique ou de comptabilité traditionnel (Excel...),
- Tout autre suivi que l'entreprise ferait déjà (dans la mesure où il répond aux exigences de la chaîne de contrôle) ...

Il convient que l'entreprise choisisse **l'outil qui lui convient le mieux** avant de mettre en œuvre sa chaîne de contrôle.

3 Mettre en place la chaîne de contrôle

Une fois que l'entreprise a choisi l'outil qu'elle va utiliser pour la chaîne de contrôle, elle peut définir les modalités pratiques du suivi et l'enregistrement des données le concernant, puis débiter le suivi.

La définition des modalités pratiques passe par la rédaction d'une procédure (exemple en annexe) dans laquelle l'entreprise précise par écrit ce qu'elle fait concernant :

- L'engagement dans la démarche
- La méthode retenue, l'outil utilisé
- La justification des achats
- Le suivi des ventes
- L'enregistrement des données
- L'utilisation du logo
- La gestion des réclamations, le contrôle interne

4 S'engager dans la démarche

Parallèlement à la mise en place de la chaîne de contrôle, l'entreprise s'engage dans la démarche en adhérant à la politique de qualité des entités régionales des régions dans lesquelles elle exerce une activité :

Pour les entreprises travaillant uniquement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Un cahier des charges provisoire a été validé par l'entité régionale. Afin de s'engager dans cette démarche, l'entreprise doit **remplir le bulletin d'adhésion et signer le cahier des charges** qui lui sont fournis par l'entité. Une confirmation lui sera transmise par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour les entreprises travaillant en plus dans d'autres régions :

Les entreprises se conforment à la disposition des entreprises travaillant uniquement en PACA, et signent les éventuels cahiers des charges de **toutes les autres régions où elles travaillent**, en

se conformant le cas échéant aux modalités d'engagement (signature d'un bulletin d'engagement...)

Cet engagement s'accompagne du paiement d'une contribution proportionnelle au chiffre d'affaires :

Tranches de Chiffre d'Affaires	Contribution annuelle Exploitants forestiers
< 0,5 M€	100 €
Entre 0,5 et 2,5 M€	400 €
Entre 2,5 et 12,5 M€	1000 €
Entre 12,5 et 62,5 M€	3000 €
>62.5 M€	5000 €

5 Constituer le dossier de candidature à la vérification de la chaîne de contrôle

Le dossier de candidature doit comprendre :

- **L'attestation de participation à une réunion régionale d'information** sur la démarche PEFC (pour les entreprises entrant dans le cadre d'une vérification groupée)
- **La confirmation d'adhésion fournie par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur** à réception du bulletin d'adhésion et du cahier des charges du travail en forêt datés et signés, ainsi que toute autre confirmation de signature des cahiers des charges régionaux applicables en exploitation forestière dans les autres régions (copie de bulletin d'adhésion, confirmation de signature.....)
- **La lettre de demande d'adhésion** à l'attention de PEFC France à recopier sur papier à entête de l'entreprise (Annexe 1)
- **La lettre de demande de prestation** à l'attention de l'organisme vérificateur, à recopier sur papier à entête de l'entreprise (Annexe 2)
- **La lettre de demande de droit d'usage de la marque** pour les entreprises souhaitant utiliser le logo PEFC (Annexe 3)
- **Le document « chaîne de contrôle des bois PEFC »** décrivant la procédure de chaîne de contrôle mise en place par l'entreprise et comprenant une fiche de renseignement de l'entreprise (Annexe 4)
- **Le chèque** de paiement de la contribution correspondant au montant en fonction du chiffre d'affaires total de l'entreprise, et libellé à l'ordre de PEFC PACA pour les entreprises ayant leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur.